PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société NOVUS
communes de Bernouville, Bézu-Saint-Éloi, Neaufles-Saint-Martin et Chauvincourt-Provemont

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/22/047, il a prescrit la mise à la consultation du dossier au public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la société NOVUS relative à la création d'une unité de recyclage de balles de plastiques usagés recyclables sur la commune de Bernouville.

La consultation du public se déroulera **du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au lundi 14 novembre 2022 à 17h00** sur le territoire de la commune de Bernouville.

Durant le délai de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bernouville, le public pourra prendre connaissance du dossier en version « papier », comprenant la demande et la description du projet.
Le dossier sera également disponible, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante :
http://www.eure.gouv.fr
Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquetes publiques/ Consultations publiques/Enregistrement -société NOVUS - Bernouville

Le public pourra formuler ses observations :
- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bernouville aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ou à l'adresse mail de la mairie : mairie-bernouville@orange.fr
- par courrier adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 Evreux Cedex,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-novus@eure.gouv.fr**

avant la fin du délai de consultation du public soit le lundi 14 novembre 2022 à 17h00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la société NOVUS – 10 rue Chasse-Marée – 27660 BÉZU-SAINT-ÉLOI.

Le présent avis est affiché dans la mairie de Bernouville commune où l'installation est implantée et dans les mairies de Bézu-Saint-Éloi, Neaufles-Saint-Martin et Chauvincourt-Provemont communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET